



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de ARNOULD (Louis), « Les Bergeries. Extrait  
du Privilège du Roy », *Les Bergeries (Poésies II)*, RACAN,  
p. 269-270

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-10470-4.p.0307](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-10470-4.p.0307)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 1991. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

*Extrait du Privilège du Roy.*

Par grace et Privilège du Roy, il est permis à Messire  
 HONORAT DE BUEIL, Chevalier sieur de Racan, de faire  
 imprimer par tel Libraire et Imprimeur qu'il advisera  
 bon estre, *ses Œuvres Poétiques et Pastorelles*; Et defences  
 5 sont faites à tous Libraires, Imprimeurs, et autres de ce  
 royaume, de les imprimer, vendre et distribuer, sans le  
 consentement du Libraire qu'il aura choisi, pendant le  
 temps de dix ans, à peine de confiscation des exemplaires  
 contrefaits, d'amende arbitraire, et de tous ses despens,  
 10 dominages et interests; Ainsi que plus amplement est  
 contenu esdites Lettres de Privilège. Données le huitiesme  
 jour d'Avril mil six cens vingt-cinq.

Par le Roy en son Conseil,

Signé

DU JARDIN.

15 Et ledit sieur de Racan a ceddé, quitté et transporté à  
 Toussaint du Bray, Marchand Libraire Juré à Paris,  
 tout le droict qu'il a au susdit Privilège, pour en jouïr  
 le temps porté par iceluy: Ainsi qu'ils ont accordé  
 entr'eux ce huitiesme jour de May mil six cens vingt-  
 20 cinq.

ÉDITIONS : 25, 35 R, p. 139-140; 26, p. 161; 27, 28, 30, p. 203-204, 32, p. 207-208; il manque dans 26 G, 35 P, M, L, G.

2. 25, 35 R Raccan, — 3. 26 par tel Imprimeur et Libraire — 4. 25, 35 R Poétiques — 25, 35 R Pastorelles, et 26 Pastorelles, etc. 28, 30 Pastoreles et 25, 26, 27, 35 R defences — 5. 25, 27, 35 R Imprimeurs et 26 Imprimeurs Libraires et autres — 6. 25, 26 imprimer, ou faire imprimer, vendre 35 R imprimer ou faire faire imprimer, vendre 35 R distribuer sans — 8. 25, 26, 27, 28, 35 R le temps et espace de dix ans, — 10. 25, 26, 27, 35 R interests: — 11. 25, 26, 27, 35 R Données à Paris le — 12. 25, 26, 27 Avril 1625.

15. 25, Raccan 26 cédé, — 17. 25, 26, 27 droit 25, 27 jouyr — 19. 25, 26, 27 entre eux, ce 8. — 25, 27, May, 1625. 36 May 1625.

L'éd<sup>m</sup> 35 R, immédiatement après le Privilège du Roy, et sans même mentionner le transport fait par Racan à Toussaint du Bray, continue à la suite de la signature « Du Jardin » :

« Et ledit du Bray [qui n'a pas été nommé] a cédé et transporté à Jean Bouley le reste de son Privilège pour en jouyr par le dit Bouley du temps qui reste à expirer dudit privilege ainsi qu'il (*sic*) en sont demeurez d'accord entr'eux »

Nous avons fait observer dans la Notice (au n<sup>o</sup> 12) que ce transport dut avoir un effet bien court, puisque le Privilège expire le 8 avril 1635 et que nous sommes alors en cette même année 1635. C'est sans doute la principale raison pour laquelle les 3 autres éditions de 1635 (celle de Paris et les 2 de Lyon) se sont imprimées sans Privilège.

